RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 10232
Numéro SIREN : 793 102 765
Nom ou dénomination : MPV COACHING

Ce dépôt a été enregistré le 03/04/2020 sous le numéro de dépôt 36098

2006026401

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75196 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75

**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
**PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : MPV COACHING

Numéro RCS : 793 102 765
Numéro Gestion : 2013B10232

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : 3 BD EMILE AUGIER
75116 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R036098 (2020 60264)

Date du Dépôt : 03/04/2020

- Type d'acte : Procès-verbal
Date de l'acte : 28/01/2020
Décision 1 : Dissolution
Décision 2 : Nomination de liquidateur

fait à Paris, le 3 avril 2020



LP65043593

13B 10232

PA du 28/01/20- FC/OJ

**MPV Coaching**
**Société à responsabilité limitée**
**au capital de 10 000 euros**
**Siège social : 3, boulevard Emile Augier**
**75116 PARIS**
**793 102 765 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 JANVIER 2020**

de 03/04/20: 36098

L'an 2020,
Le 28 janvier,
A 10 heures,

Monsieur Patrick DIXNEUF, demeurant 3, boulevard Emile Augier, 75116 PARIS,

Après avoir exposé ce qui suit :

En sa qualité d'associé de la société MPV COACHING, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros divisé en 1 000 000 de parts de 1 centime d'euro chacune,

Propriétaire de 490 000 parts sociales et seul ayant droit de Madame Marie-Pierre VICTORI DIXNEUF, décédée le 2 janvier 2020, propriétaire de 510 000 parts sociales restantes composant le capital social et seule gérante de la société,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

Monsieur Patrick DIXNEUF, associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 3, boulevard Emile Augier, 75116 PARIS.

**DEUXIEME DÉCISION**

Monsieur Patrick DIXNEUF, associé unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associé unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant sera soumise à l'accord de l'associé unique.

Le liquidateur ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

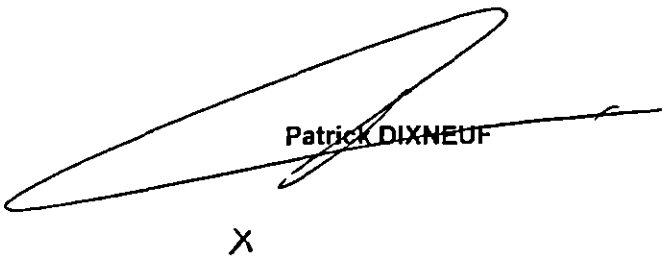
Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'associé unique établira les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

**TROISIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.




X